



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

Projet

Règlement intérieur de l'association des Ingénieurs Polytech Paris UPMC (AIPPU) A adopter lors de l'assemblée générale du 26/01/2013

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit s'acquitter de la cotisation correspondant à sa situation, et remplir le questionnaire établi par le Conseil d'Administration en indiquant la réponse à tous les champs obligatoire. L'adhésion peut se faire à partir du 1er octobre de l'année précédente, et est valable jusqu'au 31 Janvier de l'année suivante.

Les cotisations (à partir de 2014) sont fixées à :

Gratuit : pour les jeunes diplômés pour les derniers mois de l'année en cours, avec validité jusqu'au 31 janvier suivant l'obtention de leur diplôme

Au moins 15€ : pour les Diplômés en poursuite d'étude et les diplômés en recherche d'emploi

Au moins 30€ : pour les Diplômés ne rentrant pas dans une des catégories ci dessus

Au moins 100€ : pour Tout membre souhaitant devenir membre bienfaiteur

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Dispositions

Le président, le vice-président le cas échéant, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

Le secrétaire général assure le secrétariat, le cas échéant, par le vice-secrétaire ou un membre du conseil d'administration.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

En cas de vacance du conseil d'administration c'est le doyen qui préside la séance et il nomme un secrétaire de séance.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les votes ne sont à priori pas secrets, toutefois, un scrutin secret peut être demandé par n'importe quel membre de l'association. Un membre ne peut pas être porteur de plus de deux voix.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « N » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire lui même membre. Pour cela il doit transmettre avant le début de l'Assemblée générale un formulaire de procuration dûment complété et signé au CA, ou au mandataire qui le transmettra au secrétaire de séance au début de l'assemblée. Il doit aussi fournir une photocopie d'un papier d'identité.

3. Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est admis que pour l'élection du Conseil d'Administration.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Un responsable est nommé et un calendrier est fixé, et un cadre d'action est défini avec le conseil d'administration. Les commissions avancent de façon indépendante sur les sujets qui les concernent et font des retours réguliers au conseil d'administration. En aucun cas une commission ne pourra engager l'association dans quelque contrat sans accord préalable du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité (des deux tiers) des membres.

Article 7 – Affiliation

L'association adhère à la Fédération des anciens du Réseau Polytech.



Association des anciens élèves de Polytech Paris UPMC

Polytech Paris UPMC
Boîte courrier 135
4, place Jussieu
75252 Paris cedex 05
anciens@polytech.upmc.fr

Article 8 – Conseil d’administration - Modalités applicables au vote

Pour délibérer le conseil d’administration doit être composé d’au moins la moitié de ses membres. Les membres peuvent être présents en visioconférence. Les votes ne sont pas secrets et doivent être argumentés si la demande en est faite par un membre. Le conseil juge du caractère secret ou publique de ses réunions.

Article 9 – Conseil d’administration - Fonctions

Le conseil d’administration veille au bon fonctionnement de l’association. Il applique les décisions prises par l’assemblée générale, et gère au quotidien les décisions importantes de l’association (contractuelles, financières...).

Il se doit de se conformer aux décisions de l’assemblée générale.

Le conseil d’administration a le devoir d’alerter les membres en cas de mauvais fonctionnement et/ou non respect des statuts et du présent règlement.